



Rupture CDD FPH pour CDI en privé

Par **Fiers Agnes**, le **31/01/2018 à 16:47**

Infirmière en CDD depuis 3 ans et 2 mois dans un hôpital public et actuellement en CDD de 6 mois, j'aimerais savoir si dans le cas où un établissement privé (il s'agit d'une association) me propose un CDI, je peux raccourcir mon temps de préavis qui de 2 mois? J'ai parcouru un peu le web et est lu qu'il pouvait être diminué à 15 jours mais ne retrouve pas de texte de loi le stipulant.

A savoir aussi que j'ai plus de 200 heures supplémentaires à mon actif. Mon employeur, je pense, ne me permettra jamais de faire de rupture de contrat ou d'être "arrageant". [smile17]
[smile17]

Par **P.M.**, le **31/01/2018 à 19:19**

Bonjour tout d'abord,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...